Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes

Arrêté N°2022/03-06

Millonfosse, le 18 mars 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser, rue du Bois Delpierre, secteur pavé reliant Bousignies (repavage d'ornières profondes – préparation du prochain Tour de France du 6 juillet)) par l'UFA de Raismes du 23 mars au 31 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1er : La circulation rue du Bois Delpierre (secteur pavé) sera interdite sur l'emprise du chantier du 23 mars au 31 mars 2022.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'emprise du chantier à partir du 23 mars au 31 mars 2022.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE MILLONFOSSE (NORD)

Le maire,

Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE
75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53
Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr